

APPEL A CANDIDATURE

Pôle d'activités et de soins adaptés

CREDITS RECONDUCTIBLES

1) REFERENCES :

- Article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles (créé par le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Instruction ministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26). • Feuille de route EHPAD – USLD 2021/2023 du 17 mars 2022
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM de juin 2017 : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés ».

2) CRITERE D'ELIGIBILITE :

Cet appel à candidature s'adresse aux EHPAD, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Bourgogne Franche-Comté.

Les pôles d'activités et de soins adaptés accueillent des résidents: souffrant de la maladie d' Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents, provenant des unités d'hébergement de l'EHPAD, dans lesquelles l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés par les outils recommandés par la HAS, NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et, éventuellement en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Le PASA représente un environnement confortable, rassurant et stimulant proposant durant la journée des activités individuelles ou collectives, élaborées par un ergothérapeute ou un psychomotricien, qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives restantes, des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Il appartient au médecin coordonnateur d'élaborer un projet spécifique de pôle d'activités et de soins adaptés, confié à une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés. Le projet prévoit les modalités de fonctionnement (horaires, activités, modalités d'accompagnement et de soins, transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'EHPAD portant le PASA, organisation du déplacement des résidents,...) ainsi qu'un protocole d'évaluation des techniques de prise en charge des troubles du comportement et d'évolution des résidents eux-mêmes (réévaluation).

Le projet présenté doit répondre aux attendus de l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du **décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.**

3) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le projet de PASA devra être proposé :

- soit par un EHPAD disposant d'une capacité d'au moins 80 places d'hébergement permanent et temporaire;
- soit par deux EHPAD dans le cadre d'un projet de territoire. Toutefois, les transports des personnes devront être pris en compte dans la conception du projet et organisés de façon précise de manière à être assurés en toute sécurité. Le projet de convention de coopération entre les gestionnaires des établissements concernés devra être joint au dossier de candidature. Un seul établissement disposera alors de l'autorisation.

L'établissement devra présenter un projet architectural du PASA qui sera conçu soit sur un espace unique, soit sur plusieurs espaces spécialement dédiés aux activités du PASA (PASA éclaté).

Le PASA devra pouvoir être en fonctionnement au plus tard le 31/12/2023.

Pour mémoire, l'article D. 312-155-0-1.-I du **décret n° 2016-1164 du 26 août 2016** mentionne :

Le pôle d'activités et de soins adaptés, autorisé au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes ou le cas échéant en dehors de celui-ci, accueille en priorité les résidents de cet établissement ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

« II.-Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

« Le pôle élabore un projet spécifique qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

« 1° Les horaires et jours d'accueil du pôle ;

« 2° Les activités thérapeutiques individuelles et collectives ;

« 3° Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;

« 4° L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants ;

« 5° Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et du pôle ;

« 6° L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés ;

« 7° L'organisation du déjeuner et des collations.

« III. Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué.

« IV. L'équipe du pôle d'activités et de soins adaptés est composée :

« 1° D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;

« 2° D'un assistant de soins en gérontologie ;

« 3° D'un psychologue pour les résidents et les aidants.

« L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives.

« V.-L'environnement architectural, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.

« Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé, librement accessible aux résidents.

« Le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. En outre, l'établissement qui ne dispose pas de la surface nécessaire peut créer un pôle d'activités et de soins adaptés en dehors de l'établissement. Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. Une convention de coopération est signée entre les gestionnaires des établissements et transmise à l'agence régionale de santé territorialement compétente.

4) ELEMENTS ATTENDUS

La demande doit être claire, concise et argumentée au sein d'un dossier synthétique et reprendre à minima le plan suivant :

A. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT :

- La capacité de l'EHPAD : elle doit être supérieure ou égale à 80 places d'hébergement permanent et temporaire si le projet est porté par un seul établissement. Elle peut être inférieure si le projet est porté par 2 EHPAD et doit faire l'objet d'une convention de coopération entre les gestionnaires des établissements concernés à joindre au dossier de candidature. Un seul établissement disposera alors de l'autorisation.
- La file active des résidents répondant aux critères de maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ou trouble neurocognitif majeur selon le DSM V (état pathologique 18 dans PATHOS) avec troubles du comportement modérés évalués avec NPI-ES (état pathologique 14 dans PATHOS).
- La prise en charge envisagée afin de tenir compte de la diversité des profils accueillis et l'articulation avec les interventions des professionnels au sein du reste de l'EHPAD.
- La capacité demandée pour le PASA qui doit être de 12 ou 14 places.
- L'existence ou non d'une unité Alzheimer dans l'EHPAD.
- Les horaires et le nombre de jours hebdomadaire d'ouverture qui doivent permettre une souplesse de l'accueil et une adaptation aux besoins des résidents tenant compte de leurs troubles psycho-comportementaux qui ne suivent pas des horaires fixes. Il fonctionne sur un mode séquentiel. L'ouverture optimum est de 7J/7, qui peut être réduite à 5 jours hebdomadaires. L'organisation des fermetures est à préciser. Il doit prévoir un fonctionnement pendant le week-end. Le fonctionnement du pôle doit permettre d'assurer la continuité de l'accompagnement et une articulation cohérente avec les interventions des professionnels au sein du reste de l'EHPAD.
- Il nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non) et avec la nature des ateliers (réhabilitation cognitive, praxique, gestion des troubles du comportement....) La gestion de la file active doit être réfléchi (nombre de personnes, besoins spécifiques, fréquence, motifs d'entrée et de sorties).

B. PROJET ARCHITECTURAL DE L'INSTALLATION DU PASA :

- Une description de l'environnement architectural qui doit proposer aux résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.

C. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE A DISPOSITION :

- Les ETP affectés exclusivement au PASA qui doivent être composés d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute et d'un assistant de soins en gérontologie dont un présent en permanence au sein du pôle.
- Les ETP du personnel intervenant déjà dans l'EHPAD, en particulier temps de médecin coordonnateur et temps de psychologue

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être annexé et joint au dossier (devis, contrat type, ...).

5) FINANCEMENTS

L'enveloppe régionale permettra le déploiement de 20 PASA en région BFC à l'horizon 2023 au plus tard. Tous les candidats seront informés du résultat de l'instruction, qu'il soit positif ou non. Les EHPAD sélectionnés verront leur autorisation modifiée en conséquence.

Pour un PASA de 14 places le financement annuel est de 72 500€, il est de 62 143€ pour 12 places le cas échéant. Les crédits, pérennes, peuvent être délégués dès l'exercice 2023 dès lors que le PASA est installé et en fonctionnement.

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés ou développés pour le PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » (assistants de soins en gérontologie, psychomotricien, ergothérapeute, aides-soignants (AS) et aides médico-psychologiques (AMP)).

S'il s'avère que les ERRD font apparaître une sous consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

6) SUIVI ET EVALUATION

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS de BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées, par le biais du rapport d'activité de l'EHPAD, transmis le 30 avril de chaque année dans le cadre des ERRD.

7) CALENDRIER

Le retour des dossiers est attendu pour le 30 septembre pour un financement en 2023.